



Projet de Développement de la Chaîne de Valeur du Riz en Guinée (PDCVR)

PUBLICATION D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ

1. Informations générales:

Date de Publication:	Le 30 Mars 2026
Pays:	République de Guinée
Agence d'exécution:	Ministère de l'Agriculture (MA)
Nom du projet:	Projet de Développement de la Chaîne de Valeur du Riz -PDCVR)
Numéro du Mode de financement :	Prêt - BID N° GIN 1026
Titre de l'Appel d'offres :	DAON N° : N°01/MAGEL/PDCVR/BID/T/06/2025 : Travaux d'aménagement hydro-agricoles de 1 538 ha de plaines et de basfonds dans les préfectures de Boké, Boffa, Dubréka et Coyah en six (6) lots
Numéro du Lot et nom (Si différent du nom de l'offre):	Lot 1 : Travaux d'aménagement hydro-agricoles de 330 ha de plaines à Boféto dans la CR de Kolaboui/Préfecture de Boké
Mode de selection:	Appel d'Offres National (AON)
Préférence Nationale (Oui ou non) :	Non
Préférence Pays membres (Oui ou Non) :	Non
Numéro de la soumission du bénéficiaire.	Non applicable
Date de réception par la Banque du document de projet d'appel d'offre :	Le 29 Mai 2025
Date d'approbation par la Banque du document d'appel d'offre :	Le 11 Juin 2025
Date d'émission du document d'appel d'offre.	Le 16 Juin 2025

Délai de soumission des offres	Trente (30) jours
Date d'ouverture de offres	Le 15 Juillet 2025
Date de réception par la banque du rapport d'évaluation des offres	Le 17 Août 2025
Date d'approbation par la banque du rapport d'évaluation des offres	Le 09 Décembre 2025

2. Fournisseur retenu

Nom:	SOMOKO SARL
Nationalité:	Guinéenne
Adresse:	ENTAG Marché, Commune de Matoto – Conakry, République de Guinée Tél. : (+224) 622 0260 30 / 622 31 53 22 Email : somokosarl@gmail.com
Montant du Contrat:	Cinq Milliards Quatre Cent Quatre-Vingt Un Millions Sept Cent Cinquante Mille Francs Guinéens (5 481 750 000 GNF/HT)
Date de signature du Contrat :	-
Délai d'exécution du Contrat:	Dix (10) mois à compter de la date de réception l'Ordre de Service
Résumé de l'objet du Contrat :	Travaux de terrassement, de construction de réseaux de drainage et d'ouvrages hydrauliques sur une superficie de 330 hectares

1. Soumissionnaires n'ayant pas été retenus - Nombre Total de soumissionnaires ayant participé

N°	Nom	Nationalité	Adresse	Prix de l'offre lu en séance	Prix de l'offre évalué	Offre Acceptée / rejetée	Raison du rejet
1	ETS OCAP SARL	Guinéenne	Conakry	5 495 057 000 GNF	5 495 057 000 GNF	Acceptée	Néant
2	ES BTP	Guinéenne	Conakry	5 595 307 000 GNF	5 595 307 000 GNF	Acceptée	Néant
3	LOGISTIQUE BTP 224	Guinéenne	Conakry	6 039 458 664 GNF	5 925 838 664 GNF	Acceptée	Néant
4	GBB SARL	Guinéenne	Conakry	5 970 490 000 GNF	5 970 490 000 GNF	Acceptée	Néant
5	NIMBA PRESTATION ET SERVICES BTP SARLU	Guinéenne	Conakry	6 080 683 450 GNF	6 080 683 450 GNF	Acceptée	Néant
6	EGUITEC PLUS SARL	Guinéenne	Conakry	6 098 765 000 GNF	6 098 765 000 GNF	Acceptée	Néant
7	KANIA BUSINESS GROUP	Guinéenne	Conakry	7 913 749 351 GNF	6 385 668 935,37 GNF	Acceptée	Néant
8	LUMIERE GN	Guinéenne	Conakry	6 530 255 000 GNF	6 530 255 000 GNF	Acceptée	Néant
9	ADZEMAX	Guinéenne	Conakry	7 697 370 156 GNF	7 697 370 156 GNF	Rejetée	La validité de la garantie ne couvre pas les 148 jours indiqués dans le DAO
10	GGI SA	Guinéenne	Conakry	6 713 620 000 GNF	6 713 620 000 GNF	Accepté	Néant
11	ENID SARL	Guinéenne	Conakry	6 733 977 802 GNF	6 733 977 802 GNF	Accepté	Néant
12	ETABLISSEME OKB	Guinéenne	Conakry	7 857 000 000 GNF	7 857 000 000 GNF	Accepté	Néant
13	SCI SARLU	Guinéenne	Conakry	7 997 230 000 GNF	7 997 230 000 GNF	Accepté	Néant
14	BETIC SARL	Guinéenne	Conakry	8 036 284 875 GNF	8 036 284 875 GNF	Accepté	Néant
15	HORE PASSO SARLU	Guinéenne	Conakry	9 422 388 878 GNF	8 046 551 680 GNF	Accepté	Néant
16	GFC SA	Guinéenne	Conakry	8 158 195 000 GNF	8 158 195 000 GNF	Accepté	Néant
17	SOCIETE BUREAU D'ETUDES ET PRESTATION TECHNIQUE	Guinéenne	Conakry	8 493 410 000 GNF	8 493 410 000 GNF	Rejetée	La validité de la garantie ne couvre pas les 148 jours indiqués dans le DAO

N.B :

Tout Entrepreneur qui souhaite connaître les raisons pour lesquelles son offre n'a pas été retenue doit en faire la demande à l'Agence d'exécution. En tout état de cause, l'UGP se réserve le droit de faire examiner toute réclamation d'un Entrepreneur ayant participé au marché à tout moment après l'attribution du contrat.

Fait à Conakry, le 26 Mars 2026

Ont signé :

Préparé par Le Responsable Passation des Marchés	Vérifié et approuvé par Le Coordonnateur National
Paul II LOUA	Sékou DIALLO